

## COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT  
UNE ZONE PIETONNE

RUE MIRABEAU

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 003-210301032-20240610-ARRETE\_ZONE\_PIE-AU

Interdiction dans les deux sens de circulation, en agglomération LE  
DONJON

LE MAIRE DE LE DONJON

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Zone piétonne de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU à la Place de la République, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.**ARTICLE 2 :** Les autorisations permanentes de circulation sont accordées aux propriétaires des véhicules ayant un emplacement de parking privé à l'intérieur de la zone.**ARTICLE 3 :** Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées aux véhicules de :

- riverains effectuant des transports exceptionnels,
- handicapés physiques ou malades domiciliés ou devant se rendre dans la zone piétonnière,
- clients d'établissements situés dans la zone, prenant livraison de marchandises lourdes,
- déménagements,
- exécution de travaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement sont interdits entre l'alignement des façades et l'écoulement des eaux.**ARTICLES 5 :** Cet arrêté est permanent sauf nouvelle décision contraire.**ARTICLE 6 :** M. le Maire de la commune de LE DONJON, M. le Directeur Général des Services du Département, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,  
M. le Directeur Général des Services du Département.

Le Donjon, le 10 juin 2024.

Le Maire, Guy LABBE.

